

LYCEE XXX

Le Proviseur

A Madame Aminata Sakia  
234, rue des cerisiers  
59XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXX

A XXXXXXX, le 17 janvier 2016



Envoi en recommandé avec accusé de réception / n°1A 120 858 5756 1 R/AR

Madame,

En application de l'article D511-42 du Code de l'Éducation, je vous informe que le conseil de discipline réuni le **12 janvier 2016** a prononcé à votre encontre Madame Aminata Sakia, élève de TS3 - n° **INE 0908003196W**, les sanctions suivantes :

-

pour le motif suivant :

Les sanctions d'avertissement, de blâme et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes cordiales salutations.

Le chef d'établissement

Représentants légaux

M. Sakia Mbalé, 234 rue des cerisiers 59XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXX

*Délais et voies de recours*

*« En application de l'article R.511-49 et suivants du code de l'éducation, toute décision du conseil de discipline de l'établissement ou du conseil de discipline départemental peut être déférée au recteur de l'académie, dans un délai de huit jours à compter de sa notification écrite par le représentant légal de l'élève ou par ce dernier s'il est majeur. La juridiction administrative ne peut être régulièrement saisie qu'après mise en œuvre des dispositions précédentes. En conséquence, si vous entendez contester cette décision, vous pouvez faire appel de cette décision auprès du recteur de l'académie de Lille dans le délai indiqué ci-dessus, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision, à l'adresse suivante :*

*DEVEP – 20 rue Saint Jacques –BP 709 - 59033 LILLE Cedex*

Le Chef d'Etablissement

Dossier suivi par

Téléphone

Télécopie

Courrier électronique  
Ce.0590034s@ac-lille.fr

(